

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de NORMANDIE

Rouen, le 10 DEC. 2018

Service Ressources Naturelles  
Bureau Biodiversité et Espaces Naturels

L'adjointe à la cheffe du service Ressources  
Naturelles

Nos réf. : 746-2018-SRN-BBEN-LL  
Affaire suivie par : Laurent Lemonnier  
Laurent.lemonnier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 76 00 07 25  
Courriel : laurent.lemonnier@developpement-durable.gouv.fr

à  
DREAL/UDRD  
à l'attention de Madame Gitzhofer

**Objet :** Avis sur dossier AEU\_76\_2018\_26\_CEMEX Anneville

Par mail reçu le 9 novembre 2018, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet CEMEX Anneville - projet extension et modification de remise en état d'une carrière. Mon service avait rencontré le pétitionnaire le notamment pour e projet. Le dossier amène de ma part les remarques suivantes :

- Sur le volet de la biodiversité

L'étude faune/flore est de très bonne facture. La recherche bibliographique est importante et apporte une réelle plus-value sur les enjeux du secteur. La pression d'inventaire est proportionnée. La séquence ERC est déclinée et permet de conclure en l'absence d'impacts résiduels sur la biodiversité. La mesure M7 (transplantation arbres têtards) et la mesure MC4 ( plantations de haies) doivent cependant faire l'objet de précisions. Les mesures compensatoires MC1 à MC3 liées au réaménagement doivent être requalifiées en mesures d'accompagnement. Enfin, il manque une mesure de suivi ( avifaune, chiroptère, pique prune) permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales proposées et de les ajuster si nécessaire.

- Sur le volet zone humide

L'étude met en évidence les fonctionnalités des zones humides présentes sur l'aire d'étude. En fonction de l'évolution du projet des mesures compensatoires ex-situ devront être réalisées afin d'assurer à tout moment une équivalence écologique. Le principe de ces mesures ex-situ est acté mais renvoyé à une étude complémentaire. Ce renvoi ne remet pas en cause la complétude du dossier.

Le détail de mes remarques et suggestions se situe en annexe.

L'adjointe à la cheffe du Service Ressources  
Naturelles,



Catherine FAUBERT

## ANNEXE

Détails des différentes remarques à prendre en compte :

### Etat Initial de l'environnement

Deux aires d'études ont été définies. Une aire d'étude rapprochée de 45,1 ha correspondant au périmètre de l'ICPE demandé, une aire d'étude éloignée correspondant à un cercle de rayon de 5 km autour de la zone de projet. Dans les deux cas, il aurait été judicieux que ces aires prennent en compte les unités fonctionnelles écologiques existantes.

Des recherches bibliographiques sur le périmètre étendu ont été menées. Elles permettent clairement d'identifier les enjeux avifaune, herpétofaune et pique-prune.

Des inventaires de terrain ont été réalisés entre les mois d'avril 2016 et janvier 2017. Ces inventaires ont été complétés en septembre 2018. Les protocoles, conditions météorologiques sont précisés. La pression d'inventaire est proportionnée aux enjeux connus sur la boucle d'Anneville. Une expertise plus approfondie a été réalisée sur les arbres têtards. Outre les données d'inventaires, des précisions sur la fonctionnalité des différents milieux est proposée. Les critères de bioévaluation sont précisés et une cartographie des enjeux est proposée.

Le dossier permet ainsi une vision claire et détaillée des enjeux de biodiversité sur le secteur.

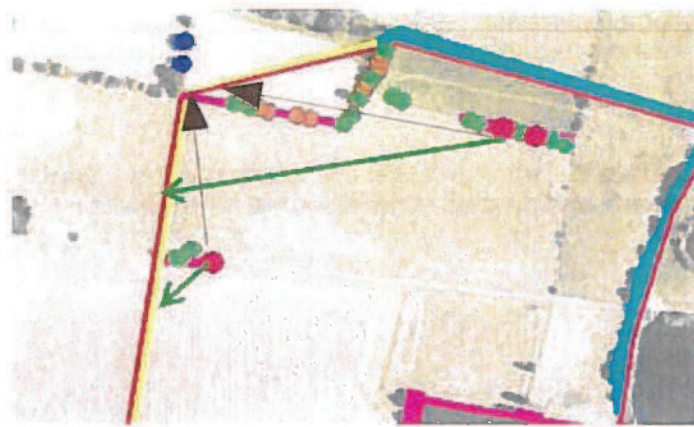
Pour les zones humides, les critères et données retenus pour la définition des zones humides sont tout à fait appropriés aux spécificités du site et peuvent donc être considérés comme adaptés pour répondre à la réglementation. Il ressort que l'ensemble des 26ha du site en projet d'extension est situé en zone humide. A cela vient s'ajouter 0,75 ha de zones humides relatives à la présence du plan d'eau. L'évaluation des fonctionnalités est une base essentielle de la définition des mesures de compensation, qui ont vocation à assurer la non perte de fonctionnalités et de surface. Au sein de ce projet, les fonctionnalités des zones humides ont fait l'objet d'une étude basée sur la méthodologie nationale d'évaluation des fonctions des zones humides publiée en mai 2016 (méthode AFB, ONEMA, MNHN et al., Mai 2016). Cette étude met en évidence les fonctionnalités biologique, hydrologique et biogéochimique moyennes des zones humides impactées. Il s'agit donc de proposer des mesures compensatoires qui permettront d'atteindre une équivalence fonctionnelle.

### Analyse des impacts

Les impacts directs/indirects, temporaires/permanents sont analysés. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées.

### Mesures d'évitement et de réduction

La mesure de réduction M7 prévoit la transplantation d'arbres têtards (saules et frênes). Cette transplantation doit être réalisée dans la future haie EST du projet. Cette mesure me paraît encore plus pertinente si ces arbres sont déplacés sur la haie nord/est au plus près des arbres têtards pour lesquels un indice de présence de pique prune est évalue. Ces arbres se trouveraient ainsi directement dans la zone de dispersion du pique-prune.



Transplantation

Proposition Cemex



Proposition Dreal



La mesure M7 indique également l'emplacement de « haies nouvellement créées ». Le dossier manque de précisions sur ces créations notamment au niveau du calendrier de plantation et des essences prévues. Si la création de ces haies est envisageable dès l'autorisation d'exploiter, elle pourrait être qualifiée de mesure de réduction supplémentaire. De plus, ne serait-il pas envisageable également de transplanter les arbres et arbustes les plus intéressants écologiquement parlant (hors peupliers) se trouvant sur l'emplacement de la future bande transporteuse ?

J'attends donc un retour ou des précisions sur cette mesure. Les autres mesures proposées sont pertinentes par rapport aux enjeux. Ainsi, je partage les conclusions de l'analyse particulièrement détaillée des impacts résiduels. Une dérogation au titre de la protection stricte des espèces n'est pas nécessaire. Je partage également les conclusions sur l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 à proximité.

#### Mesures de compensation hors zones humides

Les mesures compensatoires MC1 à MC3 – création d'espaces en herbe, de 3 mares et de fossés sont liées directement au réaménagement de l'exploitation et doivent être requalifiées en mesure d'accompagnement.

La mesure compensatoire MC4 – création de haie pose questionnement. En effet, pourquoi prévoir la constitution des haies périphériques qu'en phase de réaménagement et non en phase d'exploitation ( cf remarque mesure M7) ?

#### Mesures de compensation zones humides

Dans le cas de projet de carrière, le porteur de projet a la possibilité de réaliser une compensation échelonnée dans le temps. Les surfaces de compensation peuvent ainsi être réalisées progressivement au fur et à mesure du phasage, par anticipation des impacts qui seront engendrés sur les phases suivantes.

Le projet entraînera la destruction progressive de 24,98 ha de zones humides. Les mesures de compensation proposées comprennent deux mesures *in-situ* (40ha) :

- la remise en état du plan d'eau au sud du site (*in-situ*)
- la remise en état, après exploitation, du site faisant l'objet de la demande d'extension (*in-situ*)

Il est précisé p339 que les deux premières phases des travaux relatives à l'extension du site commenceront avant la reconstitution de zone humide via remblaiement du plan d'eau au sud du site, il est donc nécessaire de compenser l'intégralité de la surface impactée (4,3 ha) *ex-situ* en garantissant l'équivalence fonctionnelle. Cette mesure de compensation *ex-situ* fait partie du projet, néanmoins en l'attente de précisions apportées par l'étude écologique visant à l'état initial de la zone de compensation (p339-340) il n'est pas possible de se prononcer quant à la pertinence de la mesure compensatoire proposée.

Les mesures compensatoires *in-situ* entre dans la philosophie des mesures à mettre en œuvre pour compenser une destruction de zone humide puisqu'elles conduisent à restaurer des fonctions

humides très fortement altérées. Néanmoins, à la lecture du dossier, le phasage proposé ne permet pas de s'assurer de l'équivalence surfacique de la compensation à un instant t et ne permet donc pas de s'assurer de l'absence d'impacts transitoires sur le milieu humide.

#### Mesure de suivi

Enfin, il manque une mesure de suivi ( avifaune, chiroptère, pique prune) permettant s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales et de les ajuster si nécessaire.